

INFORMATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

A MONSIEUR AYMERIC LE CHATELIER, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, IPSEN rend publics les éléments de rémunération de Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim, suite à l'Assemblée Générale et à la réunion du Conseil d'administration du 29 mai 2020.

Attribution d'actions de performance (Plan du 29 mai 2020)

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2020 (dix-huitième résolution à caractère extraordinaire), le Conseil d'administration qui s'est réuni suite à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, l'attribution de 4 690 actions de performance (correspondant à 100% de la performance attendue) à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim d'Ipsen.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de présence et de performance appréciées sur 3 ans, qui seront constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution. Les actions ainsi acquises ne seront pas soumises à une période de conservation.

Les conditions de performance reposent, pour 40% du nombre d'actions attribuées, sur un critère externe ayant trait à la performance relative du cours de l'action IPSEN par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care Index, pour 40% du nombre d'actions attribuées sur un critère interne basé sur le Résultat Opérationnel des activités du Groupe à l'exclusion des transactions de Business Development, et pour 20% du nombre d'actions attribuées, sur un critère interne basé sur l'atteinte de critères de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Le détail des critères internes et externe et le niveau d'atteinte attendu ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 200%. En cas de dépassement de la performance attendue (i.e. 100%), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement.

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire, le Conseil d'administration a fixé, pour le Directeur général, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général, correspondant à 20% de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions attribuées gratuitement.

Cette décision s'inscrit dans le cadre plus large de l'attribution conditionnelle de 520 268 actions (actions gratuites et de performance) à 919 bénéficiaires, correspondant à 0,62% du capital social. L'attribution au bénéfice de Monsieur Aymeric Le Chatelier en tant que Directeur général par interim représente 0,9% du total de l'attribution et 0,01% du capital social au 29 mai 2020.